

**AUTOPLAT**

# VÉHICULES - PIÈCES DÉTACHÉES

## ACHAT - VENTE - NEUF - OCCASION

PROVINCE SUD	ARRIVÉE LE 26 AOUT 2008							
Direction de l'Environnement	N° 3608							
	D	SPDR	SE	SM	SLAT	SYM	TRRD	PZF
AFFECTÉ	N							
COPIE								
OBSERVATIONS	P&E.I. JF							

Nouméa le 20/08/2008

A Mr le Directeur des ressources  
Naturelles  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

Copie :Mr le Président de la Province Sud

Madame,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 19 courant qui a retenu toute notre attention.

Permettez nous de vous faire remarquer que vous ne répondez pas à notre question concernant les formalités à remplir compte tenu du complément de dossier qui vous a été fourni le 24 juillet et qui nous a été facturé 170 000XPF par le cabinet ETEC !

Dans le cadre de la mise en place de la filière VHU, il y a maintenant urgence à régulariser ce dossier et vous serions infiniment reconnaissants de bien vouloir nous orienter à votre plus proche convenance.

En effet nous avons de plus en plus l'impression dans ce dossier qu'on fait tout pour nous compliquer la vie alors que nous avons été les premiers en 2003 à déposer un dossier pour la dépollution des VHU à Promosud puis un dossier de demande d'installation classée auprès de vos services (réalisé par Environnement Etudes sur vos conseils) qui avait été oublié par les services de la DIMENC pendant plus de deux ans !

Nous avons écouté les conseils des uns et des autres, investi plusieurs millions en travaux et études diverses et souhaitons maintenant que ce dossier aboutisse.

Cette situation est d'autant plus insupportable pour nous que nous vous avons montré des photos d'un confrère qui « est installation classée » et laisse tous les jours dans la rue de nombreuses épaves avec les risque de pollution que cela implique...

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués

**AUTOPLAT SARL** au capital de 2.765.000 F CFF - 18 ~~bis~~ Ampère - B.P. 7264 - DUCOS  
98801 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie - SGCN : 18319 08706 63497401016 16  
Rédet : 346776.001 - RCS NEA 93 B 346776 - E-mail : [autoplat@genius.no](mailto:autoplat@genius.no)

Service Vente pièces détachées : .....24.31.50  
 Service Secrétariat, Comptabilité, Direction : .....24.35.75  
 Service Commercial, Achat épaves : .....24.31.54 - 76 30 90 - 77 19 14  
 Fax : .....27.31.82

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES  
ET DE L'ÉNERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----  
Service de l'industrie  
-----

N° CS 08-3160-SI-1603 DIMENC  
Affaire suivie par :

Nouméa, le 18 AOUT 2008

Dossier ICPE n°90

Monsieur le gérant,

Je vous confirme par la présente les termes de votre entretien du lundi 28 juillet avec inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie, lors duquel vous lui avez remis un dossier relatif à la mise en conformité de vos installations exploitées sur les lots n°1, SN, 273PIE et SNPIE du lotissement industriel de Ducos, au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le 24 février 2004, vous avez sollicité pour le compte de la société AUTOPLAT l'autorisation d'exploiter un atelier de dépollution des véhicules au n° 35 de la rue Nobel sur la commune de Nouméa.

Par arrêté n°1324-2007/PS du 25 septembre 2007, la demande d'autorisation d'exploiter est rejetée, et dans l'attente d'une régularisation de ses activités, la société AUTOPLAT est tenue de se conformer aux dispositions édictées dans l'arrêté n° 1325-2007/PS du 25 septembre 2007 visant à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cas où vous souhaiteriez poursuivre cette activité sur ce site, il vous appartient de faire une nouvelle demande dans les formes prescrites à l'article 8 de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée.

Cette démarche devra notamment prendre en compte les remarques formulées lors de l'instruction de votre précédente demande, et les futurs aménagements présentés lors de votre entretien dans nos bureaux.

Dans l'hypothèse où cette installation serait appelée à **ne fonctionner que pour une durée n'excédant pas douze mois**, l'article 23 de ladite délibération prévoit qu'une autorisation provisoire d'une durée de six mois renouvelable une fois peut être accordée sous

**MONSIEUR LE GERANT  
DE LA SOCIÉTÉ AUTOPLAT  
BP 7264 – 98801 NOUMÉA CEDEX**

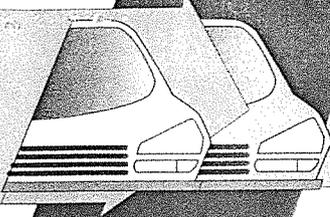
réserve de l'acceptabilité du dossier constitué dans les formes mentionnées précédemment, notamment tout document lui donnant des droits réels.

Dans l'attente de la régularisation de vos installations sur ce site, je vous rappelle qu'il vous appartient de respecter les mesures d'urgences édictées dans l'arrêté n°1325-2007/PS du 25 septembre 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma parfaite considération.

**Le Directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie**

*Copie : Direction de l'environnement de la province Sud - Bureau de l'environnement industriel*



**VÉHICULES - PIÈCES DÉTACHÉES**  
**ACHAT - VENTE - NEUF - OCCASION**

**AUTOPLAT**

Nouméa le 29/07/2008

Mr le Directeur des ressources  
Naturelles  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

Objet : installation classée  
Dossier suivi par

Monsieur le Directeur,

Suite à notre rendez vous du 24 courant concernant notre demande d'installation classée nous avons rencontré, selon vos conseils

Ce dernier nous confirme qu'il est tout à fait possible d'obtenir une installation classée provisoire pour une durée de six mois ,renouvelable une fois à condition que cette demande porte sur le lot 1 pour lequel Mr Kollen est propriétaire et que les lots 273pie et SN pie soient nettoyés en attendant une régularisation administrative afin d'exploiter ces terrains dans le cadre de nos activités.

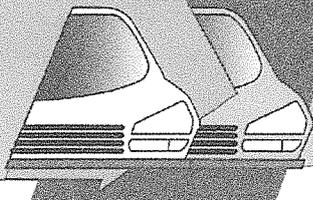
Dans ce contexte pourriez vous avoir l'obligeance de nous indiquer si le complément de dossier fourni le 24 juillet est suffisant ou s'il convient d'accomplir d'autres formalités.

Par ailleurs nous avons passé un accord ce jour avec les services de la trésorerie de la Province Sud afin de solder notre facture concernant le règlement des frais du commissaire priseur.

Nous vous prions d'agréer ,Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

AUTOPLAT SARL au capital de 2.765.000 F CFP - 18, rue Ampère - B.P. 7264 - DUCOS  
98801 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie - SGCB : 18319 06705 63497401016 16  
Ridet : 346775.001 - RCS NEA 93 B 346775 - E-mail : [autoplat@genius.nc](mailto:autoplat@genius.nc)

Service Vente pièces détachées : .....24.31.50  
Service Secrétariat, Comptabilité, Direction : .....24.35.75  
Service Commercial Achat énaves : .....24.31.54 - 76 30 90 - 77 19 14



**AUTOPLAT**

90 JF

**VÉHICULES - PIÈCES DÉTACHÉES**  
**ACHAT - VENTE - NEUF - OCCASION**

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	
Arrivé le	28 JUIL. 2008
Enregistré le	28 JUIL. 2008
N° CE	- 3160 - 2888

# ■ Unité de démolition de VHU

**Lot 1—Lotissement Leconte—ZI de DUCOS**

**Réponse au rejet de demande d'autorisation au titre des  
Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement**



BUREAU D'ÉTUDES EN  
AMÉNAGEMENT URBAIN

7 bis, rue Suffren  
Immeuble Le Kariba  
BP 76 - 98845 NOUMÉA CEDEX  
NOUVELLE-CALÉDONIE  
TEL (687) 25 19 70  
FAX (687) 25 04 85  
etec@etec.nc

## AVANT-PROPOS

---

---

Suite au rejet de sa demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de démontage de carcasses automobiles au n°35 de la rue Nobel au sein de la ZI de DUCOS (cf. pièce annexée n°1), la société Autoplat n'a eu cesse de mettre en conformité ses installations sur les points qui avaient étayés le refus d'autorisation délivré par la Province Sud.

Aujourd'hui, grand nombre de ses points sont levés et la société Autoplat demande à la Direction de l'Environnement, via sur Bureau de l'Environnement Industriel de reprendre connaissance de ce dossier de manière à envisager la possibilité de prendre un arrêté d'autorisation.

L'obtention de cet arrêté d'autorisation est vitale pour la société Autoplat en vue des appels d'offres concernant la filière des VHU qui devraient être lancés d'ici la fin de l'année par la Province Sud via TRICODEC.

Aujourd'hui, l'objectif de la société Autoplat est de bénéficier d'un arrêté d'autorisation limité dans le temps (5 ans) et soumis à conditions de manière à pouvoir exploiter jusqu'à la réalisation de travaux lourds qui consisteront en une refonte complète des installations :

- Création à la place de l'aire de travail existante d'un magasin de vente de pièces détachées ;
- Recul des bâtiments par rapport à la voie ;
- Déplacement des aires de travail à l'arrière du lot autorisé.

Ces travaux feront l'objet d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploitation qui sera déposé avant juillet 2009.

Nous vous rappelons à ce stade que la situation dans laquelle se trouve la société Autoplat est indépendante de notre fait. En effet, nous sommes dans l'attente depuis 2006 de l'attribution d'un terrain pour la création d'une unité de dépollution des pneus et des VHU neuve construite selon les dernières normes environnementales et dotée du matériel. Sans réponse à notre demande, nous sommes donc obligés de rester sur les terrains actuels.

AUTOPLAT  
Le co-gérant

## **1 PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Rappel** : Le premier des quatre points conduisant au rejet de la demande d'autorisation de la société AUTOPLAT relative à l'exploitation d'une installation de démontage de carcasses automobiles au n°35 de la rue Nobel est **l'absence de tout justificatif du dépôt d'une demande de Permis de Construire.**

Comme le montre la pièce annexée n°2, une demande de dépôt de Permis de Construire a bien été déposée en date du 12 juin 2008 sous le n° 98818 2008 0207 par Kollen, co-gérant de la société Autoplat, pour la réalisation d'une construction sur le Lot 1 du lotissement Leconte André sur la Zone Industrielle de Ducos.

## **2 EMPRISE FONCIERE**

**Rappel** : Le second des quatre points conduisant au rejet de la demande d'autorisation de la société AUTOPLAT relative à l'exploitation d'une installation de démontage de carcasses automobiles au n°35 de la rue Nobel est **l'empiètement de l'installation sur les lots n°273PIE et SNPIE sans justificatif des titres de propriété correspondants**

Comme le montre la pièce annexée n°3, la société Autoplat envisage de se doter d'une presse écologique mobile qui sera utilisée pour compresser l'ensemble des carcasses de voiture situées sur le lot en front de littoral.

Cette presse écologique devrait être en possession de la société Autoplat à la date du 15 octobre 2008.

Autoplat a engagé des demandes de bail ou d'achat de ces terrains auprès des services de la Province Sud. Pour mémoire, ces terrains ont à l'origine (25 ans) été gagnés par remblais sur les marais depuis la concession d'endiguage attribuée à l'époque à l'entreprise Lecomte.

## **3 INSUFFISANCES DES MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS**

**Rappel** : Le troisième des quatre points conduisant au rejet de la demande d'autorisation de la société AUTOPLAT relative à l'exploitation d'une installation de démontage de carcasses automobiles au n°35 de la rue Nobel est **l'insuffisance des mesures visant à limiter les risques de pollution des sols par les hydrocarbures et notamment au regard de la sensibilité du milieu environnant.**

L'ensemble des mesures réductrices d'impact préconisées par notre bureau d'études lors de la réalisation de notre dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE ont à ce jour été réalisées.

Ainsi, désormais les eaux usées en provenance de nos aires de travail sont traitées successivement par deux débourbeurs-séparateurs qui présentent chacun une capacité de traitement de :

- séparateur n°1 : 6 l/s et débourbeur de 500 l
- séparateur n°2 : 6 l/s et débourbeur de 500 l

De plus, la société Autoplat s'est rapprochée du fournisseur AutoDrainFrance pour s'équiper du matériel adéquat et adapté en vue du traitement des VHU (cf. pièce annexée n°4). Cet équipement comprendra à terme :

- Un module d'aspiration compact, pour la vidange complète des VHU qui permet la vidange des huiles moteur, direction, liquides usagés (refroidissement, lave-glace, freins)
- Un module de vidange carburant directement raccordé aux citernes de stockage de carburant correspondantes. Ce module permet la vidange rapide et propre par aspiration depuis le perforateur du réservoir équipé du système de filtration des fluides
- Un perforateur de réservoir
- Un récupérateur de carburant contaminé ;
- Un matériel de recyclage des gaz frigorigènes.

Enfin, les principaux risques de pollution des sols et des eaux via notre activité étant liés aux actions humaines non ou mal maîtrisées, la société Autoplat, en partenariat avec le Lycée Jules Garnier est à l'initiative de la création du Certificat de Qualification Professionnelle de Démonteur Automobile (cf. pièce annexée n°5). L'ensemble du personnel Autoplat suivra cette formation et la société accueillera les élèves de cette formation afin qu'ils puissent bénéficier du matériel acheté.

L'emploi de ce matériel couplé à la formation de notre personnel visera réduire le risque de pollutions des sols et des eaux via notre activité.

#### **4 DISTANCE VIS-A-VIS DE LA VOIE PUBLIQUE AU REGARD DES DANGERS PRESENTES PAR L'INSTALLATION**

**Rappel :** *Le troisième des quatre points conduisant au rejet de la demande d'autorisation de la société AUTOPLAT relative à l'exploitation d'une installation de démontage de carcasses automobiles au n°35 de la rue Nobel est la **proximité des installations avec la voie publique et notamment au vu des risques relatifs à la nature des opérations effectuées dans l'atelier de démontage des véhicules.***

Concernant ce point, la société Autoplat souhaite rappeler que :

- Les installations Autoplat sont installées sur ce lot depuis plus de 18 ans ;
- Les installations Autoplat sont désormais grillagées de manière à limiter tous les risques d'acte criminel ;
- Les véhicules sur lesquels nous travaillons ont leur réservoir vidés à leur arrivée sur site ou dès leur arrivée sur site
- Le site Autoplat ne fait pas l'objet d'un stockage de carburant classé
- Les installations électriques sont contrôlées une fois par an par un organisme certifié
- Notre équipement incendie est contrôlé une fois par an par un organisme certifié.

De plus, la visite de nos installations organisées avec les sapeurs pompiers de Nouméa :

- N'a pas soulevé de leur part d'inquiétude liée à la proximité de nos installations avec la route ;
- A montré par contre l'incapacité des services publics à assurer sa mission en terme de protection incendie. En effet, le réseau AEP public à proximité de nos installations ne présente pas la pression et le débit suffisant pour la mise en place d'une borne ou d'un poteau incendie. La société Autoplat s'engage donc, à ses frais, à mettre en place un Réseau Incendie Armée (RIA) à l'entrée du lot (cf. pièce annexée n°6) ainsi qu'un bac à sable de 100 litres.

---

## PIECES ANNEXEES

---

- PIECE N°1 : Arrêté rejetant la demande d'autorisation
- PIECE N°2 : Récépissé de dépôt de demande Permis de Construire
- PIECE N°3 : La presse écologique
- PIECE N°4 : Equipement AutoDrainFrance
- PIECE N°5 : Partenariat avec le Lycée Jules Garnier pour la création d'un certificat d'aptitude professionnelle de démonteur Automobile
- PIECE N°5 : Devis pour la mise en place d'un RIA
- PIECE N°6 : Vérification des installations électriques
- PIECE N°7 : Vérification des extincteurs



"Vincent Mary"  
<vincent.mary@provinc  
e-sud.nc>

A  
cc  
ccc

06/11/2007 12:08

Objet AUTOPLAT

Bonjour

Nous avons reçu ce matin  
casse à Ducos.

au sujet du rejet de leur régularisation concernant la

Ils souhaitent poursuivre la régularisation de leur dossier malgré les deux principaux points bloquants sur l'urbanisme et le foncier.

Ils allaient voir dans la foulée la mairie pour essayer de débloquer le premier en faisant valoir leur droit d'antériorité

Ils prendront contact également avec la DPM pour le terrain qu'ils occupent illégalement

Pour les points plus techniques concernant la gestion des effluents et la maîtrise des risques incendies, ils comptent apporter les réponses adéquates mais auraient besoin de quelques explications complémentaires.

Je leur ai donné photocopie de ton compte rendu d'inspection du 2 août, avec  
prendre rapidement contact avec toi.

et ils devraient

Merci de nous tenir informés de la suite

Cordialement,

V.Mary

Ps : je t'ai également laissé un message téléphonique